



**REFERENT SCOLARISATION – POLE ENFANTS ET ADOLESCENTS MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contrainte

Placé sous l'autorité hiérarchique du recteur, l'enseignant référent scolarisation du pôle enfants et adolescents est mis à la disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il exerce au sein même de celle-ci sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice.

DESCRIPTIF DU POSTE

Mission

En étroite collaboration avec le coordonnateur du pôle enfants et adolescents de la MDPH, l'enseignant référent scolarisation concourt aux missions d'accueil, d'information, d'instruction et de présentation des dossiers d'accompagnement, de conseil et d'orientation des personnes en situation de handicap et de leur famille, assurées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

• **Information/Conseil - L'enseignant référent scolarisation :**

- informe les personnes accueillies sur leurs droits, les écoute et les conseille ;
- est l'interlocuteur privilégié des enseignants-référents et des personnels de l'éducation nationale ;
- développe et anime un partenariat fort avec les acteurs de l'éducation nationale, notamment avec les enseignants référents et du secteur médico-social ou de santé et les professionnels en étroite liaison avec les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- participe à la mise en œuvre du projet de la MDPH ;
- élabore des documents en étroite liaison avec l'inspecteur chargé de l'ASH et les enseignants référents ;
- peut être associé à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale.

• **Evaluation des besoins et définition du plan de compensation**

- il participe à l'évaluation des besoins des enfants et des adolescents dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) ;
- il contribue à l'organisation et à l'animation des EPE constituées de médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels des établissements et services médico-sociaux, etc. ;
- il évalue avec les autres membres de l'EPE la situation individuelle des enfants et des adolescents au regard du handicap (évaluation du besoin de compensation du handicap), formalise le projet et présente à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) les propositions de décisions élaborées par l'EPE ;
- il participe à l'élaboration des dossiers à soumettre aux réunions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et assure les liaisons avec les enseignants référents ;
- il s'assure du suivi des situations et s'informe des mises en œuvre ; ○ il se porte garant du respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques professionnelles ;
- il présente les dossiers avec l'équipe du pôle enfants lors des CDAPH ;
- il assure une mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la scolarisation.

- **Participation à l'évaluation des besoins et à l'évolution des structures et dispositifs de l'ASH** ○ L'enseignant référent scolarisation du pôle enfants et adolescents participe à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap et à l'évolution des structures et dispositifs de l'ASH. A ce titre, il est amené à renseigner les bases de données internes à la MDPH, participer à des groupes de travail dans le cadre du pilotage académique.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaité

- Enseignant titulaire d'un CAPPEI tout type de parcours.

Compétences attendues

L'enseignant nommé sur le poste de référent scolarisation du pôle enfants et adolescents :

- a construit une excellente connaissance du contexte local ;
 - montre une bonne connaissance du système éducatif :
 - procédures d'orientation et d'affectation ;
 - dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) depuis la maternelle jusqu'au lycée et au-delà, en intégrant les dispositifs d'insertion professionnelle ;
 - textes en vigueur
 - maîtrise la législation et la réglementation en matière de handicap et d'autonomie ;
 - est à même de participer à l'élaboration d'un diagnostic sur une situation donnée ;
 - a le sens de la communication :
 - sait organiser la circulation de l'information en interne et travailler en transversalité
 - sait accueillir les familles d'enfants et adolescents en situation de handicap ;
 - sait identifier, mobiliser des partenaires, développer et entretenir un réseau relationnel ;
 - a des capacités d'organisation et une bonne maîtrise des outils de traitement de texte, tableurs, bases de données, messagerie électronique ;
 - montre une grande réactivité ;
- Priorité est donnée à un enseignant maîtrisant les langues locales.

Expériences professionnelles souhaitées

Expérience solide dans l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

CANDIDATURE

Poste soumis à entretien :

- lettre de motivation et CV à adresser par voie hiérarchique au DAASEN (division de l'enseignement primaire) et au directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- entretien conduit conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH et la directrice de la MDPH.

REMARQUES

- Obligations réglementaires de service : 1607 heures par an, les modalités de service étant arrêtées par le directeur de la MDPH en étroite concertation avec le coordonnateur et l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de l'ASH dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- Fonctions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.
- Grande disponibilité.